

# Spécial DDI

Le CTP des DDI s'est réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2011 sous la présidence de Serge LASVIGNE, Secrétaire général du gouvernement, avec l'ordre du jour suivant :

■ Un texte soumis pour avis : l'arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés en DDI accompagné du formulaire de compte-rendu de l'entretien professionnel et d'évaluation ainsi que du guide d'évaluation. (cf pièce jointe doc 1 et 2)

■ Un point d'information : la création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication, (SIDSIC) sur la base des trois documents joints, transmis le 19 août aux services :

- ✚ La circulaire du 19/08/2011 sur les modalités pratiques de mise en place des SIDSIC (cf pièce jointe doc 3)
- ✚ Un « question-réponse » (cf pièce jointe doc 4)
- ✚ Une note d'information sur la mise en place des SIDSIC (cf pièce jointe doc 5)

## 1 - Le projet évaluation

Après trois réunions sur le sujet, l'administration va publier l'arrêté destiné dans un 1<sup>er</sup> temps à harmoniser au sein des DDI les différentes procédures et documents d'évaluation. Mais de fait, ces documents s'appliqueront rapidement dans les mêmes termes à tous les échelons ministériels au motif d'harmoniser les droits des agents des DDI avec ceux des agents de leurs corps.

À la demande syndicale, l'administration a acceptée encore quelques modifications, notamment la possibilité d'une médiation en cas de difficultés relationnelles avérées au cours d'un entretien.

Le recours au N+2 semble acquis mais la possibilité d'un accompagnement de l'agent lors d'un nouvel entretien reste à concrétiser.

Le SGG s'est engagé à solliciter les plates formes RH pour accompagner les évaluateurs

La CFDT a voté contre. Elle est pour le principe de l'évaluation du travail (investissement professionnel) de l'agent et non de la seule atteinte des résultats aux objectifs fixés. Elle conteste le maintien de critères non objectivables, notamment les critères de qualités relationnelles (pages 4 et 5) et ceux mesurant la manière de servir de l'agent (page 9).

Vote global : contre CFDT, CGT, FO ; abstention : UNSA

## 2 - Les SIDSIC (services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication)

La préfiguration de la mutualisation en département des services informatiques des DDI et de la préfecture a été lancée par la circulaire du 25 janvier 2011 .

La circulaire du 19 août aborde enfin l'aspect ressources humaines, aspect que la CFDT demandait d'examiner depuis le GT « mutualisations » d'avril. La circulaire précise l'organisation de ces services.

Face aux très nombreuses interrogations des organisations syndicales, l'administration a apporté quelques réponses et organisera un nouvel échange dans le cadre d'une réunion déjà prévue le 12 septembre sur l'adéquation missions-moyens.

✚ **Sur le problème majeur du statut des agents dans ces services :** l'administration indique avoir retenu le principe de la mise à disposition car c'est elle qui apporterait le plus de garanties pour les agents. La DDI met à disposition physiquement un agent mais conserve sa dotation en ETP, ce qui sous-entendrait que dans le cadre d'une fin de MAD l'agent retrouverait une place dans sa DDI. L'agent en MAD continue à être géré par son administration d'origine selon les règles statutaires et indemnitaires de son corps.

La CFDT prend acte de cette démonstration, mais s'interroge sur la gestion du sur-effectif possible suite à son retour dans la DDI et sur les possibilités de réorientation professionnelle.

✚ **Sur l'effectif cible qui devrait être notifié seulement en 2012 aux chefs de SIDSIC :** Le SGG s'est voulu rassurant pour 2012, au regard des acquis du dialogue de gestion conduit fin 2011.

Mais la lecture de la circulaire et des questions-réponses indique bien que les SIDSIC, comme les autres services, seront soumis dans le temps à des gains de productivité.

✚ **Sur la localisation des services** : le SGG confirme qu'il n'y a pas d'obligation de regroupement géographique des agents du SIDSIC sur un même site et que l'assistance de proximité de chaque DDI doit être recherchée.

Cette construction est complexe, car même dans le cas où l'agent resterait physiquement dans sa DDI d'origine, il sera intégré en MAD au SIDSIC, nouveau service de la préfecture, et donc soumis au RI de la préfecture. Il relèvera également, pour tout ce qui concerne l'organisation de son travail, du CTP de proximité de la préfecture.

✚ **Sur le processus à venir de la création des SIDSIC** : la date butoir pour la création juridique de ce nouveau service de la préfecture est le 30 décembre 2011, sauf en Ile de France et DOM où un délai de 6 mois supplémentaire est nécessaire, compte tenu de la création plus récente des services départementaux. Cette création d'un nouveau service devra être soumise aux CTP des préfectures et des DDI.

La mise en place fonctionnelle se fera « à son rythme » en 2012.

**Le dialogue social** : Ce nouveau service est juridiquement du ressort du CTP préfecture. Mais ses conditions d'organisation et de fonctionnement impactent directement le fonctionnement des DDI. Aussi, une réunion conjointe des CTP préfecture et DDI pourra être organisée sur des sujets conjoints.

*L'émotion soulevée dans les services informatiques des DDI par la circulaire du 19 août a été rapportée au SGG. Elle démontre la nécessité du dialogue social. Il n'est pas acceptable que la gestion des ressources humaines n'ait pas été traitée au même rythme que la question des structures. Il n'est pas acceptable que les préfets, à qui est confié le pilotage des mutualisations, n'aient aucun échange avec les représentants des personnels. Le SGG affirme qu'il prendra des mesures pour apporter des réponses aux agents, probablement sous formes de réunions dans les départements*

Cette ouverture du SGG ne suffit pas à combler le déficit de dialogue social à tous les niveaux, notamment au niveau des préfets qui se refusent à tout échange.

### 3 - Autres points abordés

■ Le SGG a accepté la mise en œuvre d'un Comité de suivi au sein du CTP sur la mise en œuvre de l'ARTT dans les DDI.

**Merci de nous faire remonter vos difficultés.**

■ Les organisations syndicales avaient boycotté le CTP du 27 juin pour obtenir un débat de fond sur l'adéquation missions-moyens des DDI et la communication des audits et rapports sur le sujet.

Une première rencontre a eu lieu le 19 juillet avec obtention de l'ouverture de quatre groupes de réflexions, qui se réuniront les 12 et 13 septembre.

- ✚ 12 septembre matin : les fonctions supports et mutualisations
- ✚ 12 septembre après-midi, les DDT(M)
- ✚ 13 septembre matin : les DDPP
- ✚ 13 septembre après- midi : les DDCS